



Licenciement csp arrêt maladie

Par **Patou757**, le **28/08/2019** à **11:43**

Bonjour,

Mon patron vient de m'annoncer qu'il me licencie économiquement, que j'allais recevoir ma lettre demain et qu'on a déjà un entretien prévu le 10 septembre prochain. CSP accepté et délai de 21 jours de réflexion... Cependant j'ai une opération chirurgicale du nez prévue le 4 septembre avec arrêt maladie minimum 15 jours.

Que me conseillez-vous pour la bonne marche de mon licenciement ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **29/08/2019** à **15:25**

Bonjour,

Bien entendu, c'est le RDV ou l'opération qu'il faudra décaler.

Par **P.M.**, le **29/08/2019** à **15:45**

Bonjour,

On ne peut sérieusement pas vous demander de décaler un arrêt-maladie surtout dans le cadre d'une opération chirurgicale programmée...

L'employeur n'est pas formellement obligé de reporter l'entretien préalable mais vous pourriez lui demander...

Le contrat de travail serait donc rompu d'un commun accord au terme du délai de réflexion et le CSP ne commencera qu'après l'arrêt sans que sa durée soit prolongée...